

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	23	2

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Fonds de concours Caussols - Acquisition
d'ordinateurs pour l'école - Abrogation de
la convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2020.068

Date de la convocation : Le 04/02/2020 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 25 FEV. 2020 de la réception s/Préfecture en date du 26 FEV. 2020 Pour le Président, La Responsable de Service Laurence MALHERBE <i>Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux</i> Laurence MALHERBE
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 10 février 2020

L'an deux mil vingt et le 10 février à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Christophe ETORE, Jean-Pierre MASCARELLI

Monsieur MAURIN,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.058 du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur le même jour ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC.2014.196 du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2018.116 du 11 juin 2018 approuvant la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, la loi prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Par délibération n° BC.2018.112 du 28 mai 2018, le Bureau Communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'équipements à la commune de Caussols pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école.

Dans ce prolongement, une convention a été signée le 10 août 2018 entre la CASA et la commune, ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune membre et dont le plan de financement est le suivant :

Coût prévisionnel du projet :	5 920.00 € H.T.	
Partenaires	Taux	Montant
Etat	60%	3 552.00 €
CASA	20%	1 184.00 €
Commune de Caussols	20%	1 184.00 €
TOTAL	100%	5 920.00 €

Au cours de la phase de demande de versement du fonds de concours, la commune a communiqué des éléments financiers non prévus dans la convention, notamment un coût d'opération plus important (6 162.59 € au lieu de 5 920.00 €) et des cofinancements supérieurs (participation de la CAF et du Rectorat) générant une modification des clés de répartition dans le plan de financement initial.

Aussi, suite à l'évolution des clés de répartition des différents partenaires financeurs et au coût réel de l'opération, le plan de financement initial et le taux de participation de la CASA sont modifiés comme suit :

Coût prévisionnel du projet :	6 162.59 € H.T.	
Partenaires	Taux	Montant
CAF	27%	1 663.90 €
Rectorat	50%	3 081.29 €
CASA	3%	184.88 €
Commune de Caussols	20%	1 232.52 €
TOTAL	100%	6 162.59 €

Au vu de l'impact de ces nouvelles clés de répartition sur le montant de la participation de la CASA, la commune de Caussols a sollicité l'annulation du fonds de concours initialement prévu, par courriel en date du 16 janvier 2020.

Il convient de noter qu'aucune avance ni acompte n'ont été versés à la commune au titre de ce fonds de concours.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n° BC.2018.112 du 28 mai 2018 comme suit :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant subventionnable en € HT	Taux participation CASA %	Montant du FDC
CAUSSOLS	Acquisition d'ordinateurs pour l'école	5 920.00	5 920.00	20	1 184.00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant subventionnable en € HT	Taux participation CASA %	Montant du FDC
CAUSSOLS	Acquisition d'ordinateurs pour l'école	6 162.59	6 162.59	0	0,00 €

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours approuvé dans la délibération n° BC.2018.112 du 28 mai 2018 qui passe de 2 211 618,95 € à 2 210 434,95 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'annuler le fonds de concours attribué à la commune de Caussols par délibération n° BC.2018.112 du 28 mai 2018 pour l'acquisition d'ordinateurs pour son école ;
- d'abroger la convention de fonds de concours d'équipements relative à l'acquisition d'ordinateurs pour l'école de la commune de Caussols signée le 10 août 2018 entre la commune et la CASA ;
- de modifier la délibération du Bureau Communautaire n° BC.2018.112 du 28 mai 2018 comme précité ;
- d'annuler le montant de la participation de la CASA prévue au budget principal de la DGA DEAD pour cette opération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'annuler le fonds de concours attribué à la commune de Caussols par délibération n° BC.2018.112 du 28 mai 2018 pour l'acquisition d'ordinateurs pour son école ;
- d'abroger la convention de fonds de concours d'équipements relative à l'acquisition d'ordinateurs pour l'école de la commune de Caussols signée le 10 août 2018 entre la commune et la CASA ;
- de modifier la délibération du Bureau Communautaire n° BC.2018.112 du 28 mai 2018 comme précité ;
- d'annuler le montant de la participation de la CASA prévue au budget principal de la DGA DEAD pour cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 10 février 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

<p style="text-align: center;">CONVENTION</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE CAUSSOLS</p> <p style="text-align: center;">ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENTS</p>

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire du 28 mai 2018.

D'UNE PART

ET

La commune de CAUSSOLS représentée par Monsieur Gilbert HUGUES, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune.

D'AUTRE PART

OBJET de la CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET

Acquisition d'ordinateurs pour l'école

Annexe 1 : Note d'opportunité du projet.

Annexe 2 : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel.

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de réalisation identifiant l'échéancier des dépenses.



ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Selon le cas :

Pour cette opération, la commune s'engage dans une démarche de certification en vue de l'obtention du Label Elle devra fournir l'attestation de certification de ce Label lors de l'achèvement de l'opération.

Pour cette opération, la commune s'engage, dans une démarche d'obtention du conventionnement SRU, à fournir l'attestation d'agrément dès sa notification.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène.

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel du projet :	5 920.00 € H.T.
-------------------------------	-----------------

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Taux	Montant	Observations
Etat	60%	3 552.00 €	
CASA	20%	1 184.00 €	
Commune de Caussois	20%	1 184.00 €	
TOTAL	100%	5 920.00 €	

Le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune. La participation de la CASA est arrêtée à la somme de 1 184.00 euros, constituant la limite de son cofinancement. En cas de réévaluation à la baisse du projet, l'engagement de la CASA sera celui du pourcentage de participation retenu dans la présente convention à savoir 20%.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue sur demande de la commune et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en HT.
- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs.

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

- Et, s'il s'agit d'une demande de solde, du certificat d'achèvement de l'opération financée et des éventuelles attestations nécessaires au niveau énergétique et environnemental.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

ARTICLE 5 – SUIVI DU PROJET

La commune informera par courrier la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des études et des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la commune indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération ou encore toute modification du projet et notamment technique ou financière.

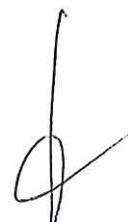
Auquel cas, il conviendra de se conformer aux dispositions du Règlement des fonds de concours d'équipements, approuvé en dernière séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2018 (II-7 Modification de l'opération financée).

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, la réalisation n'a pas commencé, l'attribution sera caduque, et dans ce cas, la commune aura l'obligation de procéder au reversement intégral des fonds qui pourraient lui avoir été versés.

Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an sur présentation d'éléments justificatifs par la commune.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.



ARTICLE 7 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

ARTICLE 8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CASA se réserve le droit :

- de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;
- d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
 - . de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde ;
 - . du non-respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours :
 - . du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT des LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis, le **10 AOUT 2010**

<p>Pour la commune de CAUSSOLS</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Gilbert HUGUES</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Président,</p>  <p>Jean LEONETTI</p>
---	--



MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

P R E S E N T A T I O N

Objet : Dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école.

La directrice de l'école nous a fait part de la nécessité de remplacer les dix ordinateurs actuellement difficilement utilisés par nos écoliers.

En effet, le matériel est vieillissant et utilise des systèmes d'exploitation qui ne sont plus supportés, obsolètes et nécessitent des connaissances informatiques poussées.

Nous désirons donc abonder à cette demande de façon à permettre une utilisation plus efficace du matériel informatique de notre école.

Le devis joint comprenant 10 PC Toshiba portables + l'installation et la configuration s'élève à 5 920 € HT.

A Caussols, le 1^{er} mars 2018

Le Maire
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

**MAIRIE
DE
CAUSSOLS**

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	8
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
20/02/2018

Date d'affichage de la convocation
20/02/2018

Objet :

Demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école auprès de la CASA.

Date d'affichage de la délibération
01/03/2018

Transmise en Sous-Préfecture le
01/03/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07/02/2018**

Séance du 27 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Alain GIRARD, Charles BALDACCINI, Frédéric GROGNARD, Stéphane ONDULATI, Christophe FRANCONIERI, Sascha JENNER, Denise ESCRIVA.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, procuration à Gilbert HUGUES, Maxime CARLAVAN, Stéphane BEN SOUSSAN-CASTEL.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

La directrice de l'école nous a fait part de la nécessité de remplacer les dix ordinateurs actuellement difficilement utilisés par nos écoliers.

En effet, le matériel est vieillissant et utilise des systèmes d'exploitation qui ne sont plus supportés, obsolètes et nécessitent des connaissances informatiques poussées.

Nous désirons donc abonder à cette demande de façon à permettre une utilisation plus efficace du matériel informatique de notre école.

Le devis sélectionné comprenant 10 PC Toshiba portables + l'installation et la configuration s'élève à 5 920 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition du matériel présenté,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CASA,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES





MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

PLAN DE FINANCEMENT CHIFFRE

Objet : Dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école.

Le financement de cette opération, qui s'élève à 5 920 € HT, pourrait se faire comme suit :

- Au meilleur taux possible en ce qui concerne la Préfecture
(soit 3 552 € représentant 60% du montant total)
- Au meilleur taux possible en ce qui concerne la CASA
(soit 1 184 € représentant 20% du montant total)
- Le solde restant à la charge de la commune, financé sur ses propres fonds
(soit 1 184 € + la TVA)

A Caussoles, le 1^{er} mars 2018

Le Maire
Gilbert HUGUES



Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est exprimé en HT et il fait apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs.

A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements, depuis le 1^{er} janvier 2012.

Partenaire financeur	Taux	Montant HT	Observations
Etat	60 %	3 552 €	
Conseil Régional	%	€	
Conseil Départemental	%	€	
Autre ...	%	€	
CASA	20 %	1 184 €	
Commune de <i>Caussols</i>	20 %	1 184 €	
TOTAL	100%	5 920 €	

Date : 15 février 2018

Signature :
(Nom du signataire et cachet)

Gilbert HUGUES



Une fois les éléments renseignés, merci de joindre un dossier technique et la délibération du Conseil Municipal (cf. page 2 du présent dossier).



MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

E C H E A N C I E R P R E V I S I O N N E L

Objet : Dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école.

L'opération sera entreprise dès l'avis favorable du ou des organismes sollicité(s).

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Caussols, le 1^{er} mars 2018

Le Maire
Gilbert HUGUES



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/08/2018
Numéro : CVB_2018_112I
Nature : CC - Contrats et conventions
Objet : 006-240600585-20180528-BC_2018_112-DE-
Attribution de fonds de concours d'Ã©quipements aux
communes - caussols
Matière : 7.8 - Fonds de concours
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : neV9vHj

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/08/2018
Identifiant : 006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC

Acte reçu

Date : 10/08/2018
Numéro Interne : CVB_2018_112I
Code nature : 4
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : 006-240600585-20180528-BC_2018_112-DE- Attribution de fonds de concours d'Ã©quipements
aux communes - caussols
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DC-006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 5
99_DC-006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC-1-1_2.PDF
99_DC-006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC-1-1_3.PDF
99_DC-006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC-1-1_4.PDF
99_DC-006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC-1-1_5.PDF
99_DC-006-240600585-20180810-CVB_2018_112I-CC-1-1_6.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2020
Numéro : BC_2020_068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de concours Caussols - Acquisition d'ordinateurs pour l'école - Abrogation de la convention
Matière : 7.8 - Fonds de concours
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : un6W0Kr

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/02/2020
Identifiant : 006-240600585-20200210-BC_2020_068-DE

Acte reçu

Date : 10/02/2020
Numéro interne : BC_2020_068
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Fonds de concours Caussols - Acquisition d'ordinateurs pour l'École - Abrogation de la convention
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20200210-BC_2020_068-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_068-DE-1-1_2.PDF

N